

Les démarches PCAET et PLUi au cœur des défis internationaux air énergie climat

Club PLUi du 16 octobre 2018

Pascale FESTOC

DREAL Centre-Val de Loire



Agir sur l'air pour...

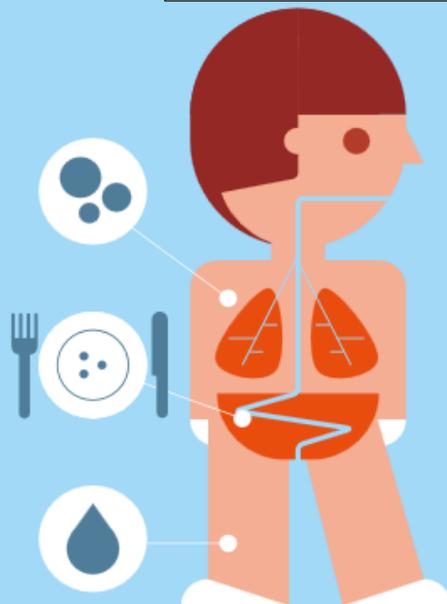
PRÉSERVER NOTRE SANTÉ

**Les polluants atmosphériques
peuvent nous affecter :**

par **voie respiratoire**,
principal point d'entrée
de l'air et donc des
polluants

par **voie digestive** :
les polluants présents dans
l'air peuvent contaminer
notre alimentation

par **voie cutanée**, qui
reste marginale



PRÉSERVER NOTRE ENVIRONNEMENT

• **les cultures.** L'ozone en trop grande quantité provoque l'apparition de taches ou de nécroses à la surface des feuilles et entraîne des baisses de rendement, de 5 à 20 %, selon les cultures ;

• **les bâtis.** Les polluants atmosphériques détériorent les matériaux des façades, essentiellement la pierre, le ciment et le verre, par des salissures et des actions corrosives ;

• **les écosystèmes.** Ils sont impactés par l'acidification de l'air et l'eutrophisation. En effet, certains polluants, lessivés par pluie, contaminent ensuite les sols et perturbent l'équilibre chimique des végétaux. D'autres, en excès, peuvent conduire à une modification de la répartition des espèces et à une érosion de la biodiversité.

- 48 000 décès prématurés en France par an, 3ème cause de décès
- Jusqu'à 100 milliards d'euros de coût annuel total (rapport d'enquête Sénat)

Agir sur (et avec) le climat pour...

Éviter

Des écosystèmes perturbés

20 à 30% des espèces animales et végétales menacées d'extinction



Des productions agricoles en baisse
dans de nombreuses parties du globe



Des risques sanitaires accrus,

notamment en raison de l'avancée d'insectes vecteurs de maladies



Des événements météorologiques extrêmes plus nombreux :

vagues de chaleur, submersions marines, sécheresses des sols



Une montée du niveau des océans
accompagnée d'un réchauffement⁺ et d'une acidification des eaux



pas + de 2°C

L'objectif de la COP21 est de maintenir le réchauffement sous la limite de 2°C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle (vers 1850)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

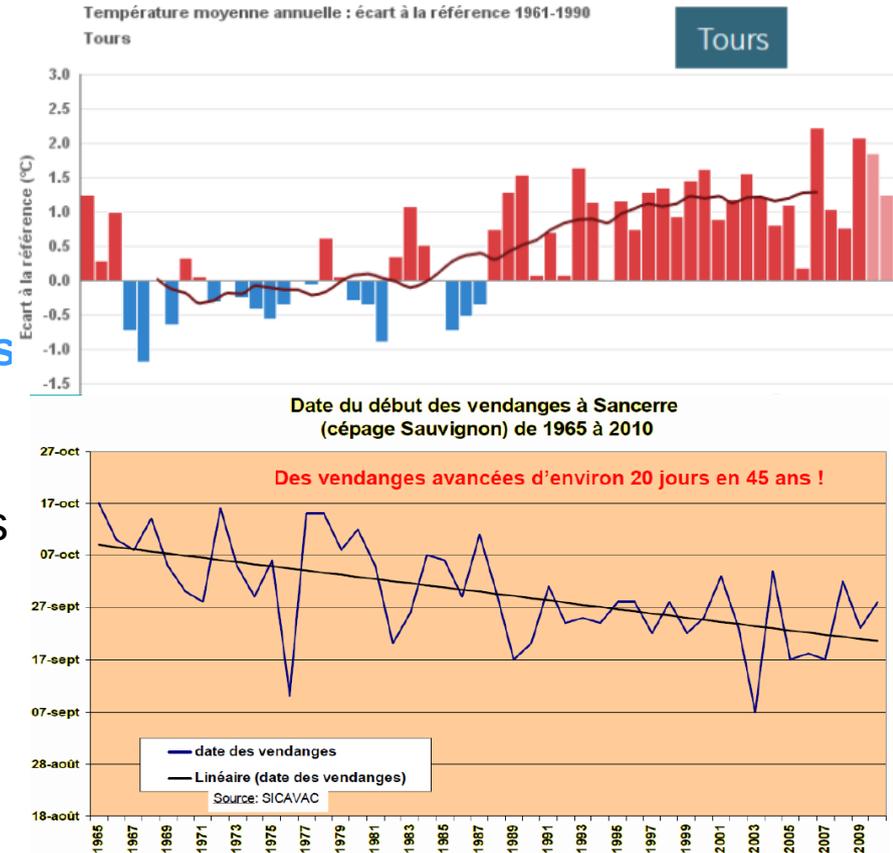
DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

CENTRE-VAL DE LOIRE

Agir sur (et avec) le climat ...

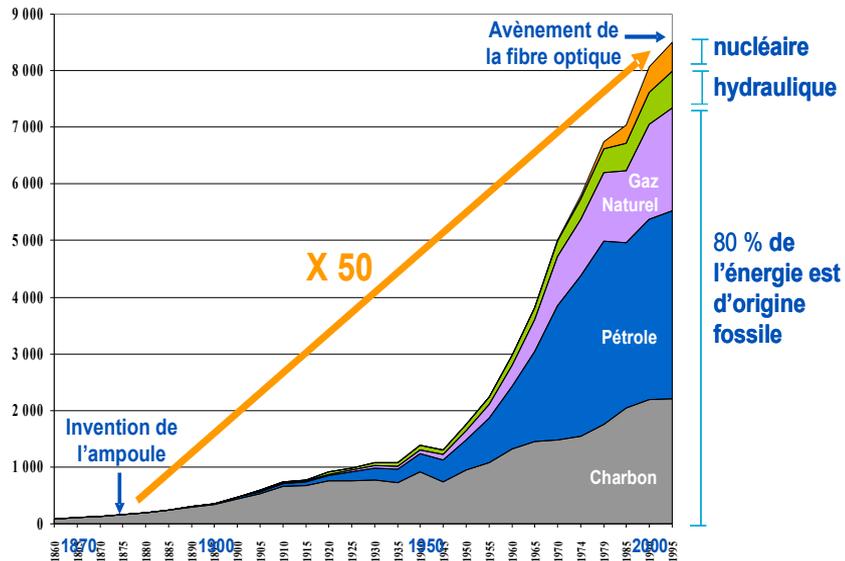
En Centre-Val de Loire

- Sur 1959-2009, la tendance observée des **températures moyennes annuelles** est de $+0,3^{\circ}\text{C}$ par décennie
- Depuis 1959, les **10 années les plus chaudes** ont toutes eu lieu après 1990
- Sur 1959-2009, augmentation du **nombre de journées chaudes** de l'ordre de 2 à 6 jours par décennie
- L'évolution du **nombre de jours de gel** est de -1 à -3 jours par décennie



Agir sur l'énergie pour...

MTEp (Millions de Tonnes Equivalent Pétrole)

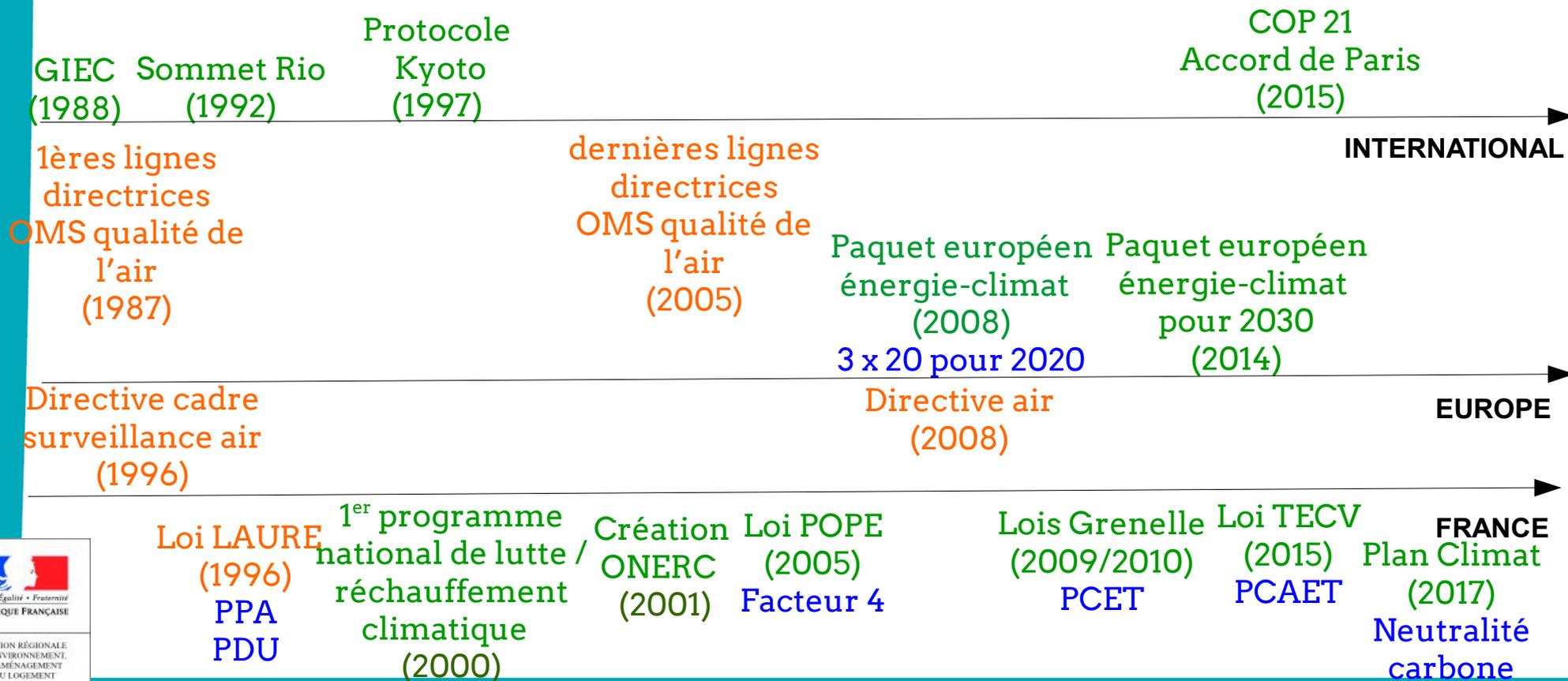


80 ans

de réserves estimées
d'énergie fossile au
rythme de
consommation actuel

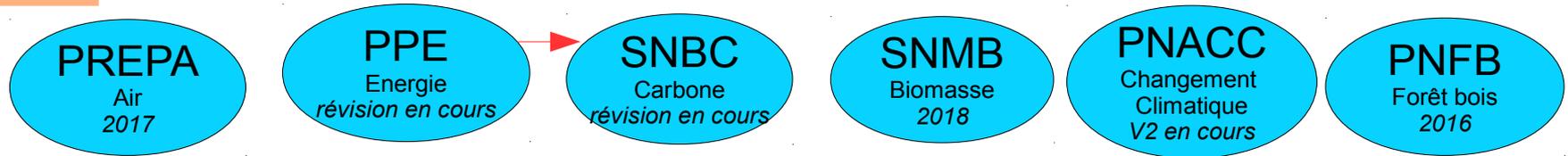
- 
- Sécuriser l'approvisionnement
 - Maîtriser la facture
 - Lutter contre la précarité
 - Agir sur les émissions GES

Le cadre d'action



La planification pour l'action

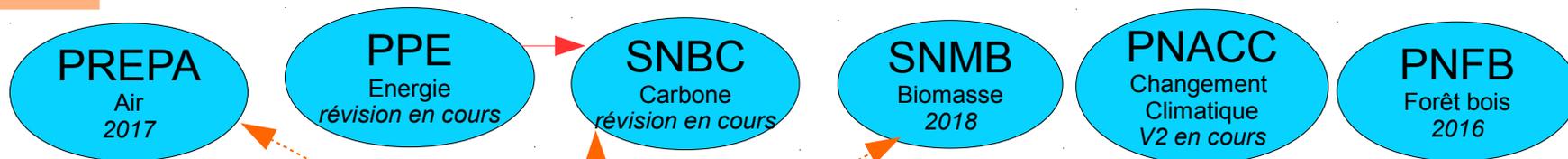
National



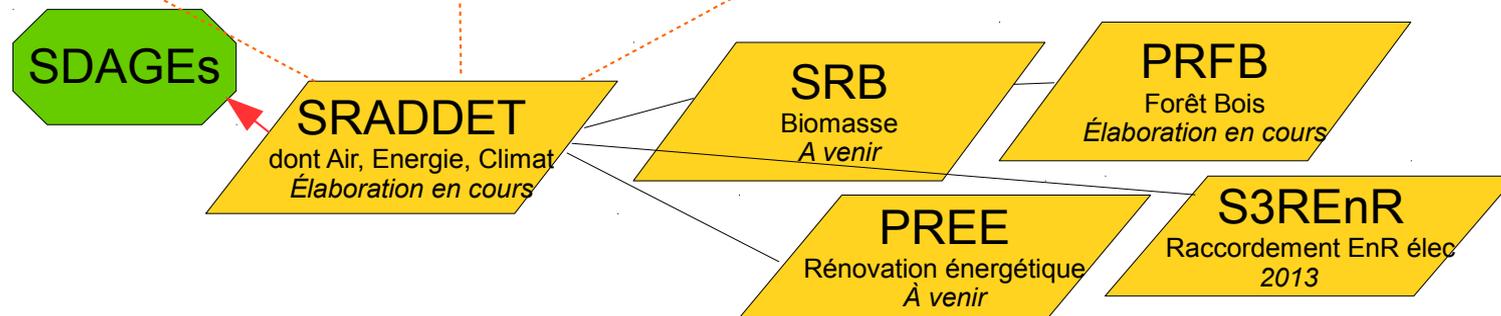
- Prise en compte
- Compatibilité
- Décline les objectifs

La planification pour l'action

National



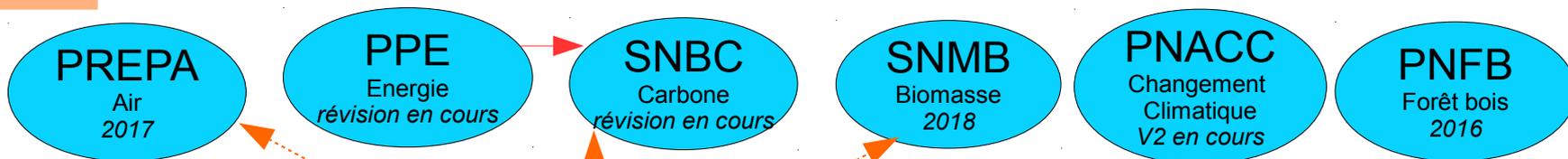
Régional



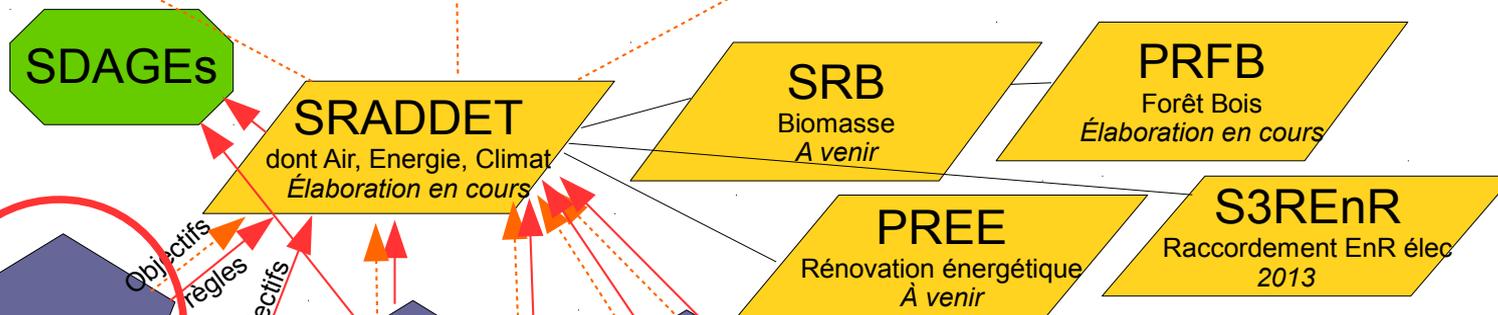
- Prise en compte
- Compatibilité
- Décline les objectifs

La planification pour l'action

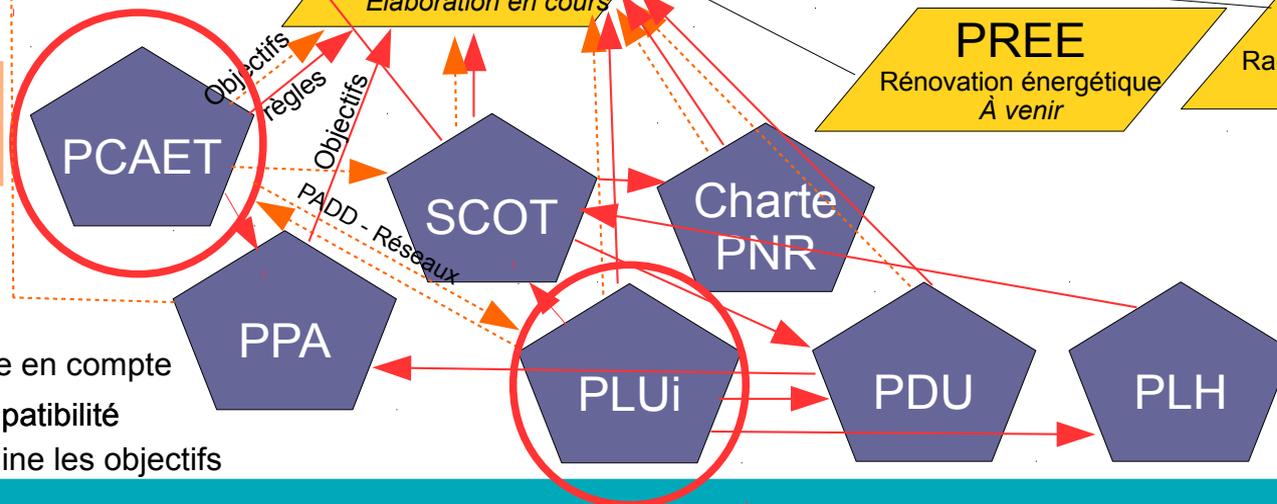
National



Régional



Infra-régional



- Prise en compte
- Compatibilité
- Décline les objectifs

Le territoire, moteur de transition

15 % des émissions de GES sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales, concernant leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et leurs compétences (transports, déchets, distribution d'énergie et de chaleur...) → exemplarité

50 % si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports → coordinateur de la transition énergétique



Rôle d'exemplarité et de moteur du changement



Pour le territoire, les bénéfices attendus



Un retour financier

- Réduction facture énergétique de la collectivité, retour sur investissement participatif
- Plus de pouvoir achat pour les ménages et plus de compétitivité pour les entreprises



De l'attractivité économique

- Développement d'emplois (rénovation bâtiments, EnR, transports)
- Mise en réseau et valorisation des acteurs locaux (réflexions sur l'agriculture, l'alimentation, les ressources locales, la récupération de chaleur fatale,



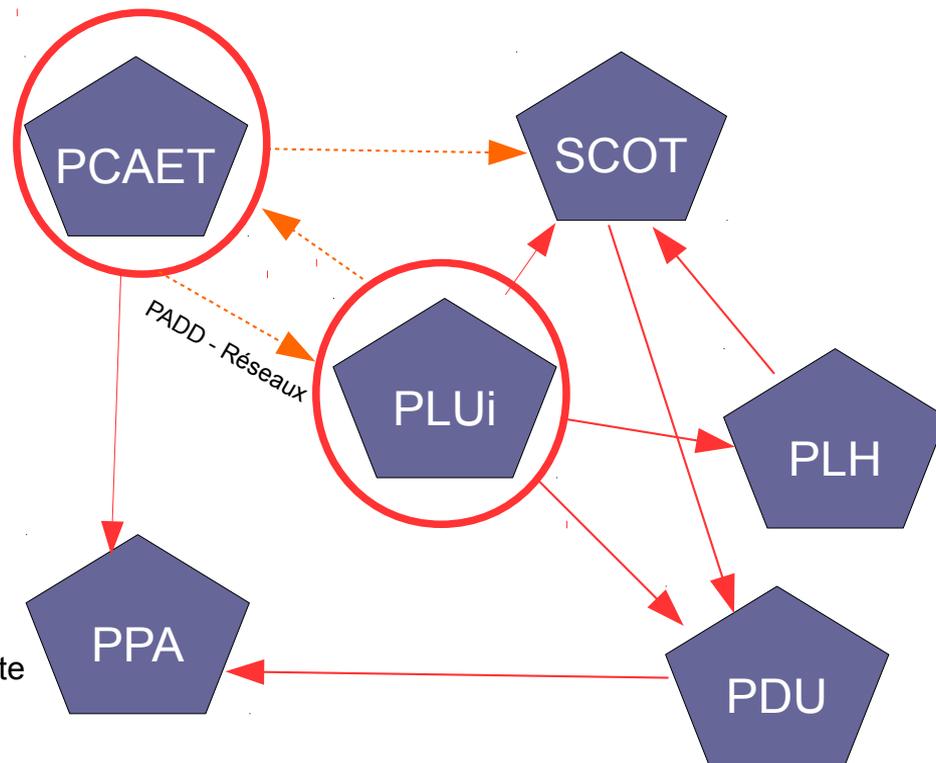
La qualité de vie

- Des déplacements facilités
- La nature et un cadre de vie préservé
- L'anticipation des désordres climatiques



La planification pour l'action

Infra-régional



-----> Prise en compte
-----> Compatibilité

Le PCAET

Engagement des démarches PCAET

- Code de l'environnement art L229-26 et R229-51 à R229-56

- Qui ? A minima

EPCI	Echéance
EPCI de plus de 50 000 habitants*	avant le 31 décembre 2016
EPCI de plus de 20 000 habitants**	avant le 31 décembre 2018

* existants au 1^{er} janvier 2015

** existants au 1^{er} janvier 2017

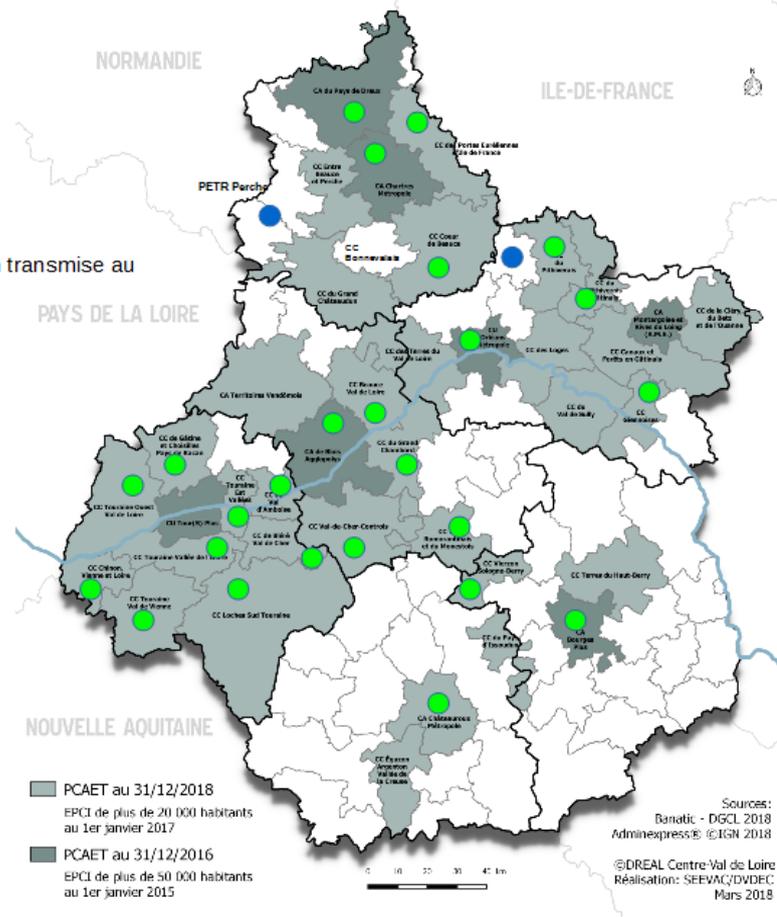
- Pourquoi ? Inscrire le territoire comme a des enjeux supra

- Quoi ?

- Un diagnostic
- Une stratégie
- Un plan d'actions
- Un dispositif de suivi

Délibération transmise au préfet :

- Obligé
- Non obligé



Le PCAET

Sur quoi ?

RENFORCÉ

Améliorer l'efficacité
énergétique

NOUVEAU

Développer le potentiel de
séquestration du CO₂ dans
les écosystèmes et les
produits issus du bois

RENFORCÉ

Analyser la **vulnérabilité**
et **adapter le territoire** au
changement climatique

NOUVEAU

Valoriser les potentiels
d'énergie de récupération

RENFORCÉ

Réduire les **émissions**
de gaz à effet de serre
(GES)

NOUVEAU

Développer les possibilités
de **stockage des énergies**

RENFORCÉ

Développer les **énergies**
renouvelables

NOUVEAU

Développer les **réseaux**
de chaleur et de froid

RENFORCÉ

Suivre et évaluer
les résultats

NOUVEAU

Réduire les émissions
de **polluants**
atmosphériques

RENFORCÉ

Engager des actions de
maîtrise de la demande en
énergie et de **lutte contre**
la **précarité énergétique**

NOUVEAU

Optimiser les **réseaux de**
distribution d'électricité,
de gaz et de chaleur

Le PCAET

La stratégie territoriale

définition d'objectifs stratégiques et opérationnels :

- sur les différents items précédents
- Par secteurs d'activité pour les GES ou les concentrations de polluants atmosphériques
- Quantifiés aux horizons *2021*, 2026, voire 2030 et 2050 selon items
- Qui prévoit une évolution coordonnée des réseaux énergétiques
- Qui intègre l'adaptation au changement climatique



En accompagnement ou écho à un projet de territoire

Le PCAET

Le plan d'action

- **Des actions de typologies très diverses**
 - **En lien avec la planification** : préservation des terres, stratégies d'aménagement, bâtiment et îlots de chaleurs, développement des mobilités douces et infrastructures
 - **Mais pas que** :
 - Sensibilisation / communication
 - Actions propres à la collectivité : patrimoine, flottes de véhicules, politique déchets...
 - Accompagnement des acteurs : investissement citoyen dans les ENR, plateformes de rénovation énergétique, plan mobilité inter-entreprises, plateformes covoiturage...
 - Dispositifs de soutien financier à la transition énergétique ou aux actions d'adaptation du territoire...
 - Dispositifs incitatifs : zones à faibles émissions, tarification TC ou VL propres
 - Observatoire
- **Portées par l'ensemble des acteurs du territoires** : projet fédérateur, devant faire appel à l'exemplarité (pour la collectivité) et développer des partenariats et de la communication



Les documents d'urbanisme

Art L.101-2 du Code de l'urbanisme

« Dans le respect des objectifs de développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

(...)

6°- (...) La préservation de la qualité de l'air

7° - La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Les documents d'urbanisme

De nombreux sujets traités qui concourent de fait à ces enjeux :

- Lutte contre l'étalement urbain, urbanisme et habitat
- Transports et déplacements
- Implantation commerciale et équipements structurants
- Développement économique et loisirs
- Aménagement numérique et réseaux d'énergie
- Qualité paysagère, protection espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation et mise en valeur des ressources naturelles

MAIS :

- **dont l'exposé général reste à faire** : en quoi précisément les dispositions du document contribuent-elles à la prise en compte des enjeux EAC du territoire ? Quelles orientations et règles ?
- **dont la mise en perspective d'une trajectoire** au regard des ambitions supra (SRADDET, PCAET) **mérite d'être explicitée.**

Nota : les outils du code sont rarement mobilisés pour **aller plus loin que le « réglementaire »**, **passer de la « non opposition » à la réelle « planification » ou « incitation »**

Le sujet ne doit pas être traité de manière dilué au travers du seul rapport environnemental. Il doit transparaître dans les objectifs affichés par la collectivité et permettre une prise en main pour influencer sur les acteurs du territoire (porteurs de projets, aménageurs).



PCAET et PLUi, une opportunité

Pour définir et traduire :

- **des zones susceptibles d'accueillir des énergies renouvelables**
 - Condition d'émergence et d'acceptation facilitée des projets
- **des ambitions renforcées** (art R151-42 et R151-43 CU). Le règlement peut :
 - Fixer des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales ;
 - Identifier des secteurs imposant des performances environnementales et énergétiques (L151-21 CU), et à ce titre imposer une production minimale d'énergie renouvelable ;
 - Identifier des secteurs où les constructions bénéficient d'un dépassement des règles de gabarit (max 30%) selon leur exemplarité énergétique ou environnementale ou à énergie positive (L151-28 CU)
 - Imposer que les surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables d'un projet représentent une proportion minimale de l'unité foncière
 - Imposer des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations
- **des principes d'aménagement réduisant la vulnérabilité du territoire et de ses habitants**
 - Énergie (précarité)
 - Climat (volet adaptation)
 - Air (localisation des bâtiments sensibles loin des axes concentrant les plus fortes émissions, trame urbaine peu propice à la dispersion des polluants,)

Merci de votre attention

DREAL Centre-Val de Loire
Service Évaluation, Énergie et Valorisation
de la Connaissance
Département Énergie Air et Climat

deac.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr
02 36 17 46 20

